

République Française
Département SEINE ET MARNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	34	47

Vote
A l'unanimité
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 22 Juin à 18:49, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 16/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 16/06/2023.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie, DUTRIAUX Nathalie, LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice, PONSARDIN Catherine, SALAZAR Joëlle, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, MM : BARBERI Serge, BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, CALVET Jean, CASEAUX Hubert, CHANUSSOT Jean-Marc, GROSLEVIN Gilles, JEANNIN Hervé, JULLEMIER Jean-Luc, LAGÜES-BAGET Yves, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice, NESTEL Gilles, PRIOUX Pierre-François, REMOND Bruno, ROMAIN Emilien, ROSSIGNEUX Gilles, ROUSSELET Gérard, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan
Suppléant(s) : JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline)

Excusés ayant donné procuration : Mmes : GIRAULT Muriel à M. POTEAU Christian, NINERAILLES Brigitte à M. ROSSIGNEUX Gilles, PASQUET Hélène à M. MEDEIROS Manuel, TAMATA-VARIN Marième à Mme MOTHRE Béatrice, TORCOL Patricia à M. BELFIORE Elio, VIEIRA Patricia à Mme BOISGONTIER Béatrice, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. VENANZUOLA François, CAMEK Julien à M. JEANNIN Hervé, GERMAIN Jean-Luc à M. PRIOUX Pierre-François, JAROSSAY Gilbert à M. VIGIER Mathias, RACINE Pierre à Mme LUCZAK Daisy, SAINT-JALMES Patrice à M. SAOUT Louis Marie, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian

Excusés : Mme HELLIAS Aline, M. POIRIER Daniel

Absents : Mmes : BARRES Fabienne, KUBIAK Françoise, MM : CHAMPIN Gérard, GUECHATI Amin

A été nommé(e) secrétaire : M. VIGIER Mathias

2023_84 – Modification des représentants au sein des commissions thématiques intercommunales pour la commune de Guignes

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1,

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5211-40-1, lorsqu'un établissement public de coopération internationale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu la délibération n° 2020_65 du Conseil Communautaire du 27 juillet 2020 relative à la création des commissions thématiques intercommunales de la CCBRC,

Vu la délibération n°2020_66 du Conseil Communautaire du 27 juillet 2020 relative à la désignation des représentants au sein des commissions thématiques intercommunales de la CCBRC,

Vu le courriel de la Commune de Guignes reçu en date du 31 mai 2023 suite à l'installation du nouveau conseil municipal et proposant de désigner des nouveaux représentants au sein des commissions thématiques intercommunales de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Considérant que suite aux dernières élections municipales, un nouveau conseil municipal a été élu,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants au sein des commissions thématiques intercommunales de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Considérant la possibilité pour les conseillers municipaux non communautaires de siéger au sein des commissions communautaires,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret,
- **DESIGNE** les représentants de la commune de Guignes suivants au sein des commissions suivantes :

Commission Eau- Assainissement – Eaux pluviales

Titulaire	Suppléant
BARRACHIN Jean	LEBERTOIS Patrick

Commission Développement Economique et Emploi

Titulaire	Suppléant
DI PIERDOMENICO Gino	MEDEIROS Manuel

Commission Travaux et Aménagement numérique

Titulaire	Suppléant
MATHUREL Laurent	DUPUIS Véronique

Commission Action Sociale

Titulaire	Suppléant
BALLABENE Sandra	BEN DOUA Leila

Commission Petite Enfance

Titulaire	Suppléant
TAHRI Rosa	GUECHATI Amin

Commission Développement Touristique

Titulaire	Suppléant
PASQUET Hélène	TAHRI Rosa

Commission Environnement

Titulaire	Suppléant
PASQUET Michel	LEBERTOIS Patrick

Commission Enfance, Jeunesse et Sports

Titulaire	Suppléant
LEQUERTIER Thierry	RIVERT Kevin

Commission Aménagement de l'Espace et Urbanisme

Titulaire	Suppléant
MEDEIROS Manuel	DUPUIS Véronique

Commission Gens du Voyage

Titulaire	Suppléant
DI PIERDOMENICO Gino	BARRACHIN Jean

Commission Collecte et Traitements des Déchets

Titulaire	Suppléant
LEBERTOIS Patrick	ALBERT-REYNARD Jean-Marc

Commission Mutualisation

Titulaire	Suppléant
MEDEIROS Manuel	ALBERT-REYNARD Jean-Marc

Commission Bâtiment, Habitat et Patrimoine

Titulaire	Suppléant
MATHUREL Laurent	RAZAFINDRAZAKA Herman

Commission Transports

Titulaire	Suppléant
MEDEIROS Manuel	LEBERTOIS Patrick

Commission Culture

Titulaire	Suppléant
DELIENNE Séverine	PASQUET Michel

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En Communauté de Communes, le 23/06/2023
Le Président,
Christian POTEAU



Le Secrétaire de séance,
Mathias VIGIER

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr